



REGLEMENT CONCOURS EDHEC

Admissions en cycle Master (AST2)

Sommaire

1) CONDITIONS D'INSCRIPTION

2) MODALITÉS D'INSCRIPTION

2.1 Enregistrement des inscriptions

2.2 Validation de l'inscription

2.3 Documents à fournir

2.4 Handicap

2.5 Divers

2.6 Mise à jour des coordonnées et impératif de vigilance

2.7 Protection des données personnelles

2.8 Règlement des droits d'inscription

3) ORGANISATION DES ÉPREUVES

3.1 Convocation et présence

3.2 Vérification d'identité

3.3 Déroulement des épreuves

4) COMMUNICATION DES RÉSULTATS

5) ÉPREUVES ORALES

6) ADMISSIBILITE-ADMISSION-INTEGRATION

7) RECLAMATIONS

1) CONDITIONS D'INSCRIPTION

Dès son inscription, chaque candidat s'engage à respecter strictement toutes les instructions figurant dans ce règlement et dans les diverses procédures communiquées par l'école.

A défaut il peut ne pas être admis à concourir ou ne pas être classé.

Toute infraction, fraude ou tentative de fraude, pourra entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du concours, sans préjuger des poursuites éventuelles susceptibles d'être engagées.

Les délibérations d'admissibilité et d'admission sont prononcées en fonction du classement des candidats par le Jury de l'école, composé de membres dont la nomination est visée par le Ministère de l'Éducation Nationale. Le jury est souverain concernant toutes les décisions prises à l'occasion des Jurys d'admissibilité et d'admission.

Des conditions de pré requis doivent être respectées :

- Le candidat n'est pas autorisé à se présenter la même année à deux voies différentes de concours pour le programme Grande Ecole.
- Le candidat handicapé ou atteint d'une maladie chronique peut se voir fixer des dispositions particulières d'aménagement.

Diplômes et pré requis académiques : Le candidat devra obligatoirement justifier de sa situation et correspondre aux pré-requis exigés et portés à sa connaissance par le dossier d'inscription et les documents informatifs actualisés sur le site : www.edhec-ge.com.

Sont admis à présenter un dossier de candidature, les étudiants français ou étrangers, en cours d'obtention ou déjà titulaires :

. Diplôme universitaire français : L3 (180 crédits ECTS) obtenue au cours d'un cursus effectué en université (validation de la L1 et de la L2 universitaires obligatoires pour l'inscription au concours)

. Diplôme universitaire français (240 crédits ECTS minimum): M1, M2, et + (validation des 180 crédits ECTS minimum précédents)

. Diplôme visé par l'état français, d'une école ou d'un institut d'au moins 4 ans post-baccalauréat validant 240 crédits ECTS minimum : IEP, Ingénieur, Commerce, Hôtellerie, Beaux-Arts, Ecole militaire, Avocat, Architecture, Magistrature, Notariat... ou certification Niveau II minimum RNCP d'un diplôme Bac + 4.

. Diplôme de médecine, odontologie ou pharmacie (niveau 5^{ème} année)

. Diplôme ou titre français pouvant être admis en dispense par le Directeur

NB : les étudiants de la filière Business Law Management de la Faculté libre de Droit de Lille ne sont pas autorisés à postuler à la filière BLM de l'EDHEC.

Ne sont pas éligibles :

. les étudiants ayant été exclus d'un programme du groupe EDHEC

. les étudiants titulaires d'un diplôme d'école de niveau Bac + 3 , d'un bachelor en 3 ans, (y compris si le cursus dure 4 ans avec l'année de césure), ou d'un diplôme étranger

2) MODALITÉS D'INSCRIPTION

L'inscription s'effectue obligatoirement par Internet sur le site www.edhec-ge.com aux dates clairement annoncées sur ce site.

Aucune inscription transmise par un autre moyen ne sera acceptée.

2.1 Le candidat doit impérativement respecter les procédures d'inscription

gérées par la Direction des Concours et Admissions de l'EDHEC qui comprend les phases obligatoires suivantes, dans les délais d'inscription fixés par l'école :

1. Saisie complète et validation des données sur Internet
2. Paiement en ligne des droits d'inscription (ou simple validation pour les boursiers)
3. Téléchargement en ligne des pièces justificatives via l'onglet « documents ». Toutes les pièces demandées sont obligatoires : aucune pièce ne devra être jointe au dossier sous peine d'invalidité du dossier.

Les informations fournies par le candidat engagent sa responsabilité. En cas de fausse déclaration, le candidat s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du concours présenté et la perte du bénéfice éventuel de l'admission dans l'école sans limitation de durée y compris après l'obtention du diplôme.

2.2 Validation de l'inscription

L'inscription aux épreuves est complète après l'inscription en ligne par le candidat, et téléchargement dans les délais des pièces justificatives et du paiement des droits d'inscription dans les délais fixés par l'école.

C'est l'école qui signifiera au candidat la validation de sa candidature après contrôles et qui lui confirmera son inscription définitive.

2.3 Documents à fournir

Les pièces justificatives exigées pour l'inscription au concours en cycle Master (AST2) sont à scanner et à télécharger obligatoirement via l'onglet « documents » du dossier d'inscription en ligne. La liste exhaustive figure au dossier d'inscription.

1. La copie du baccalauréat (année, mention)
2. Le certificat de scolarité de l'année en cours indiquant clairement et en toutes lettres la filière suivie et le diplôme en cours d'obtention.
3. Le diplôme post-bac le plus élevé déjà obtenu ou l'attestation des crédits ECTS obtenus : la validation des crédits ECTS justifiant de la validation de l'année n-1 est obligatoire.
4. Le bulletin annuel (ou les deux semestres) de l'année n-1
5. Le dernier bulletin de notes du semestre 1 de l'année en cours
6. Si une partie du cursus a été effectué à l'étranger : bulletin de notes retranscrit avec les correspondances de notes françaises (idem pour bulletin de notes avec des lettres : retranscrit avec des notes).
7. Un justificatif du niveau d'anglais parmi ceux cités ci-dessous et dont voici les minimas attendus (les dates de validation sont précisées sur le dossier) :
 - TOEIC (Listening and Reading) : 815
 - TOEFL : **Les scores TOEFL ITP ne sont pas acceptés**
 - paper based : 567
 - computer based : 227
 - internet based : 86
 - Cambridge Examinations :
 - IELTS (Academic): 6
 - BEC (Business Vantage/Higher)/CAE/CPE/FCE: Grade C
 - BULATS: 60
 - Financial ICFE /Legal ILEC: Pass
8. Score TAGE MAGE ou GMAT (au choix du candidat) : date de validité précisée sur le dossier d'inscription.

9. Les justificatifs d'expériences (CDD, CDI et/ou Stage **uniquement**)
10. Justificatif(s) des échanges académiques simples et/ou diplômants si il y a lieu
11. Le cas échéant les attestations d'inscription sur les listes de sportif de Haut niveau Peuvent être considérés comme sportifs de haut-niveau (SHN) tous les sportifs inscrits sur les listes de haut-niveau ou intégrés dans un Pôle (Elite, France, Espoir, Jeune) : justificatif précisé sur le dossier d'inscription.
12. [Le candidat boursier de l'Enseignement Supérieur](#) français doit fournir une photocopie de la décision nominative d'attribution de bourse pour l'année scolaire en cours, délivrée par le rectorat ou par le CROUS. Ce candidat bénéficie de l'exonération totale des droits d'inscription.
13. La **Demande d'aménagement d'épreuves** le cas échéant

Important : Les candidats choisissent entre le score TAGE MAGÉ ou le score GMAT.

Ils s'inscrivent de leur propre initiative auprès des organismes concernés, indépendamment de leur inscription au concours EDHEC, à une session suffisamment anticipée pour permettre d'obtenir le score pour la clôture d'inscription au plus tard.

Toutes les informations utiles sont précisées sur le dossier d'inscription. Toutes les pièces demandées sont obligatoires dans les formats indiqués et rappelés sur le dossier d'inscription. Toute pièce ou information manquante entraîne l'invalidité de l'inscription. Il en va de même pour toute pièce ou information ajoutée de l'initiative du candidat et n'entrant pas dans la composition du dossier.

2.4 Handicap

Le candidat handicapé ou atteint d'une maladie chronique doit signaler son handicap lors de l'inscription pour pouvoir bénéficier d'un tiers temps ou d'un aménagement particulier pendant les épreuves.

Le candidat doit signaler son handicap lors de son inscription par mail : concoursmaster@edhec.edu

Le candidat doit imprimer lui-même le document joint à la procédure d'inscription « Demande d'aménagement d'épreuve » précisant les instructions concernant la constitution et l'envoi de son dossier médical ; après avis de la commission départementale compétente une décision administrative fixera, le cas échéant, les dispositions particulières d'aménagement.

2.5 Divers

Des pièces supplémentaires pourront être demandées en fonction de cas particuliers le nécessitant.

Les modalités et informations relatives aux concours et à leur déroulement, applicables pour les épreuves de l'année en cours sont celles, mises à jour par la Direction des Admissions et Concours et portées à la connaissance des candidats sur le site et par les communications électroniques faites aux candidats.

L'EDHEC se réserve le droit d'adapter les modalités et procédures en fonction des besoins.

2.6 Mise à jour des coordonnées et impératif de vigilance

Le candidat doit avoir une adresse électronique valide à maintenir à jour jusqu'en septembre.

Le candidat devra obligatoirement informer la Direction des Concours par messagerie électronique, d'éventuelles modifications de ses coordonnées (adresse postale, n° de téléphone...) pendant toute la durée des concours (de son inscription jusqu'à la date du dernier Jury).

Il devra également consulter régulièrement sa messagerie électronique et de façon fréquente. Cette consultation devra être quotidienne entre le jury d'admissibilité et la confirmation d'intégration ou, à défaut, la tenue du dernier Jury.

Internet constitue l'unique moyen de communication pour l'EDHEC pour la convocation et les informations au candidat, et notamment en cas d'urgence.

L'EDHEC affichant sur son site toutes les informations concernant les procédures en cours, aucun candidat ne pourra faire prévaloir la non réception d'un courrier ou d'un mail en cas de litige.

2.7 Protection des données personnelles communiquées par le candidat

Conformément aux règles visant à protéger les personnes contre la transmission et l'usage abusifs des données personnelles, la Direction des Admissions et Concours s'engage à protéger les données communiquées par le candidat.

Ces données sont utilisées par la Direction des Admissions et Concours, exclusivement dans les opérations de concours et d'admission. A ce titre, elles peuvent être transmises, selon les nécessités, aux différents intervenants qui participent au processus des concours : organe de gestion informatique, classes préparatoires, centres de concours, associations d'étudiants de l'école...).

Tous les destinataires s'engagent également à protéger les données personnelles et à ne pas les communiquer à des tiers.

En validant son inscription, le candidat autorise expressément l'utilisation et la transmission de ces données selon les nécessités d'organisation des concours et d'admission dans l'école.

2.8 Règlement des droits d'inscription

L'inscription définitive au concours est subordonnée au règlement complet des droits d'inscription (simple validation pour les candidats boursiers). Ces droits restent acquis même en cas de renonciation, démission préalable au concours ou non admissibilité, pour quelque raison que ce soit.

3) ORGANISATION DES ÉPREUVES

Sont éliminés les candidats qui même indépendamment de leur volonté, sont absents à l'une des épreuves.

3.2 Vérification d'identité

Le candidat doit pouvoir justifier de son identité à tout moment lors des épreuves à l'aide d'une pièce d'identité en cours de validité et portant une photographie récente.

3.3 Déroulement des épreuves

Tout candidat arrivant en retard, au delà de 15 minutes après l'horaire de convocation ne sera pas autorisé à composer.

Si pour une raison exceptionnelle dûment justifiée un candidat est autorisé à entrer, il ne bénéficie d'aucune compensation horaire.

Aucune sortie temporaire ou définitive n'est autorisée pendant les épreuves.

Ces consignes sont valables quelle que soit la modalité d'admission du candidat.

En cas de fraude ou de tentative de fraude lors d'une ou plusieurs épreuves du concours, le responsable de centre d'examen devra saisir l'ensemble des pièces constitutives de la fraude ou de ladite tentative de fraude.

Il devra rédiger un rapport détaillé sur les circonstances de la fraude ou de la tentative de fraude qu'il remettra à la direction du programme Edhec. C'est le Jury d'admissibilité ou d'admission qui prendra la décision de sanction concernant le candidat. Au titre de ces sanctions, le Jury pourra décider d'exclure le candidat du classement. Ses notes ne lui seront pas communiquées.

Il est interdit d'utiliser dans les salles de composition tout moyen de communication. Les téléphones portables et plus généralement tous les appareils disposant de capacités d'échange ou de stockage de données doivent être déconnectés dans les salles de concours. Aucun appareil, même éteint, ne doit être conservé sur les tables de composition.

L'utilisation de la calculatrice n'est pas autorisée.

Les baladeurs, oreillettes et casques anti-bruits sont interdits. Par ailleurs, tout candidat portant un appareil auditif doit en faire part au responsable de centre.

Les casquettes ou autre couvre-chef seront enlevés pour toute la durée des épreuves.

L'EDHEC se réserve le droit d'adapter ou de modifier le contenu des épreuves et le calendrier.

4) COMMUNICATION DES RÉSULTATS

Le candidat pourra accéder à ses résultats –admissibilité et admission- sur le site Internet de l'école et par toute autre procédure éventuellement précisée en son temps par la Direction des Concours et Admissions.

Le détail des résultats des épreuves d'admission seront accessibles dans le dossier personnel des candidats sur le site www.edhec-ge.com

Les moyennes et rang de classement ne sont transmis aux candidats admissibles qu'à l'issue du jury d'admission.

Le candidat doit de sa propre initiative prendre connaissance de ses résultats, sans délai afin de ne pas être pénalisé pour la suite des procédures en cas d'admissibilité : prise de rendez-vous aux épreuves orales.

La prise de connaissance de ses résultats et toute autre information y afférant relève de la responsabilité du candidat et l'EDHEC ne saurait être tenue responsable en cas de prise de connaissance tardive.

5) EPREUVES ORALES

Le rendez-vous aux épreuves d'admission se prend par le candidat lui-même, selon les procédures et dans les délais qui lui seront communiqués en temps utile et uniquement par le site internet du Concours de l'école.

Aucune inscription prise par un autre moyen ou en dehors des délais fixés ne sera acceptée.

Les modalités et procédures du déroulement et de l'organisation des épreuves d'admission feront l'objet d'une communication diffusée aux candidats déclarés admissibles en temps utile.

6) ADMISSIBILITÉ - ADMISSION - INTÉGRATION

Les admissibilités puis les admissions sont prononcées par un jury dont les membres sont nommés et confirmés par le Ministère de l'Education Nationale : les décisions du jury sont sans appel.

Une fois les épreuves orales terminées, la procédure d'intégration est établie selon un calendrier connu au moment de l'inscription (et rappelé avec l'envoi de la convocation) et qui sera scrupuleusement respecté : aucun motif n'interviendra en dérogation à ces règles.

Les candidats doivent donc prendre leurs dispositions par rapport aux autres écoles ou concours qu'ils présenteraient pour s'assurer de la compatibilité des dates et procédures.

Toutes les procédures de communication de résultats et d'appels de listes complémentaires se font exclusivement par messagerie électronique.

En cas de réussite au concours, les candidats qui n'auront pas fait état de leur désir d'intégration via notre site web (justificatif de diplôme, choix de filière, acompte en ligne) pour la date fixée en dernier délai par l'école seront déclarés démissionnaires.

Toute décision de démission après décision d'intégration se fera obligatoirement par messagerie électronique sur le site Concours dans les délais autorisés.

Aucun remboursement d'acompte n'interviendra après la date limite fixée et communiquée aux candidats en temps utile, quel que soit le motif.

Les candidats admis à intégrer doivent fournir une attestation de réussite du diplôme qu'ils se sont engagés à présenter via leur dossier d'inscription pour la confirmation d'intégration. Un délai supplémentaire pourra exceptionnellement être accordé : la demande devra être faite dès la proclamation des résultats d'admission au service concours, à l'adresse concoursMaster@edhec.edu, qui fixera le délai selon le motif.

Les candidats qui ne pourront pas, dans les délais fixés, justifier de l'obtention du diplôme requis ou de l'attestation des crédits ECTS perdront le bénéfice des résultats du concours, et devraient quitter l'établissement en cas d'intégration (aucun report d'intégration n'est autorisé dans ce cas).

7) RECLAMATIONS

ADMISSIBILITE SUR DOSSIER : PAS DE RECLAMATION POSSIBLE

Epreuves orales : aucune réclamation ou demande de recours ne pourra être formulée et ne sera prise en compte, après que le candidat ait quitté l'établissement.

Toute demande de vérification de note doit être formulée par écrit et adressée au service Concours et Admissions de l'EDHEC dans les 10 jours qui suivent la communication des résultats sur le site Internet.

Le jury des concours étant souverain, les réclamations ne peuvent porter que sur une vérification de report de notes. En conséquence, les demandes de révision de notes ne sont pas admises.